Date de l'arrêté : 11/07/2025 Objet : CONSTRUCTION RESEAU ENEDIS - RUE DES COTEAUX DE LA TOUCHE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

N° 2025_AT_059

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 10/07/2025 de **la SARL PROJ'ELECT** sise ZAE Les Chassats 16150 CHABANAIS, représentée par Mme Noble KELLTOUM, d'occuper le domaine public pour des **travaux de construction Réseau ENEDIS, Rue des Coteaux de La Touche à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 1er septembre 2025 au Vendredi 31 octobre 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL PROJ'ELECT est autorisée à effectuer des travaux de construction de Réseau ENEDIS, Rue des Coteaux de La Touche à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 1er septembre 2025 au Vendredi 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : du Lundi 01/09/2025 au Vendredi 31/10/2025 :
-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Rue des Coteaux de La Touche à hauteur du chantier sauf pour les véhicules du chantier.
-La circulation des véhicules toutes catégories est alternée par panneaux B15/C18 au droit du chantier sauf pour les engins de chantier.
Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 11 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_059